

OBJET :

ARRETE

**ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE RELATIVE A
LA REVISION
GENERALE DU PLAN
LOCAL
D'URBANISME,
CREATION D'UNE
AIRE DE MISE EN
VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE, ET
D'UN PERIMETRE
DE LIMITE DES
ABORDS**

ARRETE

**portant ouverture de l'enquête publique unique
relative à la révision générale du
Plan Local d'Urbanisme, la création d'une Aire de Mise
en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et d'un
Périmètre Délimité des Abords,
de la Ville de Pamiers**

Le Maire de Pamiers,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et
suivants, R.123-1 et suivants, et R123-9 ;
Vu la délibération n°4-5 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017
ayant prescrit la révision du PLU ;
Vu la délibération n° 3-1 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 ayant
tiré le bilan de la concertation du projet de révision du PLU ;
Vu la délibération n° 3-2 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 ayant
arrêté le projet de révision du PLU, et création d'une AVAP;

Vu la décision en date du 15 juin 2020 N°E20000039/31 de Monsieur le
Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant le commissaire
enquêteur, M. Buzet, chargé de procéder à une enquête publique unique
ayant pour objet, la révision générale du PLU de la commune de Pamiers,
ainsi que la création d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture
et du Patrimoine) et d'un PDA (Périmètre Délimité des Abords) ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique;

ARRETE

Article 1er. Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le
projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pamiers, de la
création d'une AVAP et d'un PDA associé ;

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique unique est de 30 jours du
mardi 17 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020, 12H00 inclus;

Article 3. A l'issue de l'enquête publique unique, le Conseil municipal
délibérera pour approuver le PLU, l'AVAP et le PDA;

Article 4. Monsieur Christian BUZET, magistrat financier à la retraite, a été
désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du
tribunal administratif de Toulouse;

Article 5. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique à
feuilles non mobiles, seront déposés en Mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1
Place du Mercadal, 09100 PAMIER, aux jours habituels d'ouverture, sauf
les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, du lundi au vendredi
de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, excepté le jour d'ouverture dès
09h00.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via l'adresse
suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2206>

Durant toute la durée de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter à titre gratuit le dossier d'enquête publique unique sur un poste informatique, en Mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, 09100 PAMIERS.

Article 6. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique à feuillet non mobiles, mis à disposition dans le lieu mentionné à l'article 5.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale à Monsieur le commissaire-enquêteur, à la Direction Urbanisme et Affaires Foncières, Mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, 09100 PAMIERS

Les observations pourront également être consignées par voie électronique sur un registre dématérialisé unique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2206>, de manière continue, durant toute la durée de l'enquête publique unique mentionnée à l'article 2.

Article 7. Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, à PAMIERS :

- **Le mardi 17 novembre 2020 de 09h00 à 12h00,**
- **Le samedi 28 novembre 2020 de 09h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 04 décembre 2020 de 09h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 18 décembre 2020 de 09h00 à 12h00.**

Article 8. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté;

Article 9. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Pamiers le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de la ville de Pamiers : <http://ville-pamiers.fr/>,
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique unique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique par le commissaire enquêteur ;

Article 11. Un avis au public unique sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ariège.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, Pamiers.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Ville de Pamiers (<http://ville-pamiers.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12. A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de révision du PLU, création d'une AVAP et d'un PDA, de Pamiers éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Municipal pour approbation.

Article 13. Monsieur le Commissaire Enquêteur et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la mairie de Pamiers.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfete de l'Ariège.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le 20 octobre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Xavier FAURE